



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
12 AOÛT 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Direction générale
des services

Direction Générale Adjointe
Développement de l'Economie Territoriale
Insertion, Environnement

Arrêté du Président

Réf.

Objet : DETIE– PAEN du Plateau de Vendres

Enquête publique relative à l'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan.

Le Président du conseil départemental de l'Hérault,

Vu code de l'urbanisme (livre I, titre I, chapitre III : notamment art. L113-16 ; R113-21 et R113-23)

Vu le code de l'environnement (Titre II – Chapitre III : notamment art. R123-7 à R123-23) ;

Vu la délibération N° AD/101207/A/3 de l'assemblée départementale du conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération N° AD/240619/F/7 de l'assemblée départementale du conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération N° AD/020320/F/1 de l'assemblée départementale du conseil départemental de l'Hérault en date du 02 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 20202906 07 du conseil municipal de la ville de Sérignan en date du 29 Juin 2020 ;

Vu la décision N°E20000049/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 23 juillet 2020 désignant un commissaire enquêteur aux fins de mener une enquête publique sur la commune de Sérignan;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 :

Sur proposition et contributions de la cave coopérative de Sérignan ainsi que des conseils municipaux de Sauvian, de Sérignan et de Vendres, le Département de l'Hérault a étudié

l'opportunité de créer un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permettant de préserver et de mettre en valeur les richesses naturelles et le potentiel agricole du plateau de Vendres. Suite aux conclusions de cette étude et avec l'accord formel, des conseils municipaux de Sauvian et de Vendres, le Département a approuvé le 02 mars 2020, la création du PAEN du Plateau de Vendres sur ces deux communes, pour une surface de 1 413 ha

Article 2 :

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le conseil municipal de Sérignan décide de poursuivre la démarche et d'instaurer sur son territoire, un périmètre PAEN de 127ha. Le Département de l'Hérault envisage alors d'étendre en conséquence le PAEN du Plateau de Vendres, sur la commune de Sérignan.

Il soumet à présent cette extension à enquête publique.

Article 3 :

Cette enquête publique se déroulera, en mairie de Sérignan (164, Avenue de la Plage, 34410) du **15 septembre 2020 au 16 Octobre 2020**, soit sur une durée de 31 jours consécutifs.

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT (Ingénieur CNAM, retraité) Commissaire enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 juillet 2020, sera en charge de mener cette enquête publique.

Article 5 :

Le Département assurera, dans deux journaux d'annonces légales et à deux reprises au cours de l'enquête, la publication de la présente enquête publique.

Article 6 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

en mairie de Sérignan, les :

- **15 septembre 2020** de 14 heures à 17 heures,
- **07 octobre 2020** de 14 heures à 17 heures,
- **16 octobre 2020** de 9 heures à 12 heures.

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sérignan :

du 15 septembre 2020 (14h) au 16 octobre 2020 (12h), aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>

Toutes correspondances relatives aux réclamations ou observations pourront également être envoyées à :

**Monsieur Jean-Pierre RABAT Commissaire enquêteur
Enquête publique extension « PAEN du Plateau de Vendres »
Campagne Mikado 1110, rue de fontcouverte, 34070 MONTPELLIER**

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête publique cité à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête dûment clos, et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Ce dernier élaborera un procès-verbal de clôture d'enquête, qu'il transmettra au Département. Le commissaire enquêteur remettra son rapport avec avis et conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sérignan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9:

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault - DGA-DETIE / Service Agriculture et Ruralités

Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins - 34087 MONTPELLIER Cedex 4

Chef de Projet: Khansa EL KOUKI

Tél : 04 67 67 65 25/ Email :kelkouki@herault.fr

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre pourra être décidée par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Hérault conformément à l'article R 113-22 du code de l'urbanisme.

Article 11 :

Le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de Sérignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du conseil départemental de l'Hérault.

Montpellier, le 11 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
12 AOUT 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.